

Conseil Municipal - compte-rendu de la séance du 5 octobre 2015

Excusés : X. Francisco, A. Rahis, M. Vicente (pouvoir à J. Gallin-Martel)

Secrétaire de séance : Janine Gallin-Martel

Décision modificative n° 1 : Les travaux de mise en accessibilité de l'école primaire ont dépassé le montant qui avait été inscrit au Budget Primitif. Les travaux sont terminés. Il est nécessaire de voter une décision modificative afin de régler le solde des factures de travaux et de maîtrise d'œuvre. Proposition de faire un moins 17 000,00€ à la section d'investissement à l'opération 104 voiries diverses pour créditer l'opération 127 accessibilité de la même somme. (unanimité)

Convention avec la commune de Bourgoin-Jallieu pour l'école de Boussieu : Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et l'entretien de l'école de Boussieu fixée au 1^{er} janvier 2015 par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2014, la gestion de l'école de Boussieu relève de la compétence exclusive de la ville de Bourgoin-Jallieu.

Celle-ci, propriétaire des locaux, en assume donc depuis, la gestion directe et procède à l'affectation des moyens humains, matériels et financiers adaptés et nécessaires à l'exécution des missions du service public d'enseignement. Pour garantir la continuité d'accueil des enfants de Nivolas-Vermelle à cette école, la convention de gestion réserve une capacité d'accueil de 65 élèves sur un total de 135.

La convention définit par ailleurs les modalités de participation financière de la commune de Nivolas-Vermelle aux frais de scolarité de ses élèves. La participation sera calculée sur le calcul des dépenses de l'année N-1 au prorata des effectifs constatés au 1^{er} septembre, sur la base du forfait « temps scolaire » de Bourgoin-Jallieu, plus le forfait temps péri-scolaire et le forfait restauration scolaire. Il sera mis en place une enveloppe annuelle d'investissement de 20 000€. Des trois forfaits seront décomptées les recettes afférentes à chacun d'eux. (participation des familles, fonds d'amorçage du péri-scolaire etc...)

Les logements rentrent dans le patrimoine de Bourgoin-Jallieu et sont gérés directement sans impacter la participation de Nivolas-Vermelle. Les inscriptions des enfants à l'école seront prises selon les modalités en vigueur dans les deux communes.

Aménagement des jardins familiaux : L'aménagement comporte les travaux de VRD, la mise en place d'une clôture périphérique et le nettoyage du terrain. 11 entreprises ont répondu à la consultation. L'entreprise Debiez, de Nivolas-Vermelle a été déclarée la moins disante. Toutefois, après vérification par le cabinet Betip, une erreur matérielle a été détectée dans cette offre et M. Debiez a retiré son offre. L'entreprise Louis Val, de Saint-Chef est donc la mieux placée, répondant au cahier des charges pour un montant de 57 044,75€ HT. Proposition de retenir l'entreprise la moins disante répondant au cahier des charges. (Unanimité)

Travaux de captage de la « source Talon » : Le fonctionnement des jardins familiaux implique de pouvoir disposer d'eau pour l'arrosage. Lors de l'acquisition de la parcelle à la famille Talon, la commune a également acheté la source qui se trouve au sommet de la parcelle déjà achetée par la commune. Un devis a été demandé à l'entreprise Fassion afin de partir de la citerne existante pour amener l'eau jusqu'aux jardins (5716,80€ TTC). Acceptation du devis. (Unanimité)

Mise à disposition d'un éducateur sportif par la Fraternelle : Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fraternelle de Bourgoin-Jallieu, pour une intervention de 6h30 hebdomadaire pendant le temps scolaire. Coût horaire 30€. Frais de déplacements 0,35€ le Km. (15 pour, 2 abstentions)

Indemnité de déplacement de l'animatrice théâtre : L'animatrice Théâtre du péri-scolaire vient de Lyon. Proposition de l'indemniser sur la base des transports en commun, soit 20€ par séance (16€ AR de train et 4€ bus) (unanimité)

Remplacement de la bibliothécaire : La bibliothécaire a été placée en mi-temps thérapeutique. Jusqu'à la fin de l'année, son temps est complété par la bibliothécaire de Tramolé qui dispose de quelques heures et par un investissement plus fort des bénévoles. La bibliothécaire fera valoir ses droits à la retraite en avril 2016, soit compte-tenu des congés restant à prendre en mars. Proposition de faire paraître une annonce dans emploi public et sur le site du Service de Lecture Publique pour assurer son remplacement à compter de début janvier 2016. (unanimité)

Projet de changement du système informatique de la bibliothèque : Le fonds de la Bibliothèque est informatisé avec le logiciel Atalante, installé depuis 14 ans. Ce logiciel a été repris par la Société Décalog qui a développé un autre logiciel Paprika et n'a plus développé Atalante. Ce logiciel ancien est de plus en plus difficilement compatible avec les ordinateurs récents. De plus, il n'a pas permis d'intégrer la Bibliothèque sur le portail mis au point par Isère Porte des Alpes. Contact a été pris avec le SLPI (Service de Lecture Publique du Conseil Départemental) qui conseille une migration vers e.Paprika.

Le coût du logiciel e-paprika, déduction faite de la reprise commerciale d'Atalante, sera de 3885,00€ TTC, y compris la connexion au portail « lecteurs » des petites bibliothèques mis en place par Isère Porte des Alpes. La maintenance annuelle sera de 726,92€ TTC.

Proposition de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour évolution du système informatique afin de pouvoir être mis en réseau. (Unanimité)

Formation complémentaire e.magnus : Le personnel en place connaît bien toutes les fonctionnalités courantes de e.magnus concernant la paie et les engagements de dépenses. Une formation complémentaire est nécessaire concernant la maîtrise des outils de gestion. Proposition de Berger Levraut pour une journée de formation sur site : 790,00€ TTC. (Unanimité)

Conditions de mise à disposition de la Salle des Fêtes : Un certain nombre de règles implicites sont appliquées pour l'attribution de la Salle des Fêtes aux associations.

Il est proposé de les expliciter :

La salle des fêtes de Nivolas-Vermelle peut être mise à la disposition des associations et des particuliers sous certaines conditions avec accord préalable de la municipalité. Les utilisateurs doivent respecter le règlement d'utilisation des salles communales. Les associations ont droit à 1 gratuité par an de mise à disposition de la salle des fêtes pour les manifestations payantes. Ensuite le montant de la participation est de 30€. La gratuité est accordée aux associations à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général.

L'ordre de priorité est le suivant : 1/ les manifestations initiées par le conseil municipal et les commissions municipales. 2/ les manifestations récurrentes chaque année, tributaires d'un calendrier sur le territoire CAPI (lotos, vides greniers...) 3/ les manifestations proposées par

toute association, en veillant à un équilibre entre les associations. 4/ la location aux particuliers pour des manifestations à caractère familial. Pour valider l'inscription au calendrier des fêtes, les associations doivent se présenter un mois avant la manifestation pour finaliser la réservation et réserver le matériel dont elles auront besoin. (Unanimité)

Présentation du résultat de l'étude ruissellement de Plan-Bourgoin : Suite aux orages d'août 2013, des ravinements avec coulées de boues avaient été constatés à partir de Plan-Bourgoin, dans le quartier de Ruffieu. Une étude sur les communes de Bourgoin-Jallieu, Nivolas-Vermelle et Les Eparres a été réalisée, accompagnée par le Syndicat Mixte de la Bourbre. L'étude a été confiée à la Chambre d'Agriculture et au Cabinet Alpes Etudes. L'étude préconise à la fois l'installation de bandes enherbées, des aménagements hydrauliques afin de conduire les eaux de ruissellement vers des sites de moindre dommage, la zone humide des Mollards et des modifications de techniques culturales. Les préconisations seront examinées pour être inscrites au Budget Primitif 2016.

Rapport sur la mutualisation des services avec la CAPI : Le schéma de mutualisation est en cours d'adoption par la CAPI. Il comportera des actions dans le domaine des finances et du contrôle de gestion, des actions de prévention et de sécurité au travail, de formation, d'achats groupés, juridique, la documentation, les archives, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) et l'offre de prestations informatiques.

Adhésion au groupement Amplivia pour la fourniture d'accès internet aux écoles : Proposition de poursuivre l'adhésion au groupement Amplivia, pour un nouvel appel d'offre. (Unanimité)

Redevance d'Occupation du Domaine Public : décision de principe d'instauration de la Redevance d'Occupation (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et d'en confier à perception au SEDI. (Unanimité)

TUN : Proposition de la commission de travailler sur la mise en page du TUN

CCAS : Etude de la possibilité de relogement d'une famille dépourvue de titre de séjour dans un appartement de l'école actuellement vacant.

Culture : Bilan de la fête d'été. Présentation de la plaquette « Les Soirées de Nivolas. »

Centre de Loisirs : Bilan du Centre Aéré d'été. Par rapport aux demandes d'organiser ce type d'accueil de loisirs pendant les petites vacances, il sera déjà examiné les places disponibles dans les centres de Bourgoin-Jallieu.

Commission électorale : 47 nouvelles inscriptions pour 10 radiations, soit un accroissement de 37 électeurs. La liste électorale est arrêtée à 1680 électeurs.

Déclarations préalables :

Sylvie Kiss : parcelles AE 18 et 19, en zone Nh et N au PLU, Rouge RC, RG et Rv au PPR, 253 chemin des Bottes, pour mise en place d'un mobil-home, pendant la durée des travaux.

Jean-Louis Carret : Parcelles AE 441 et 696, en zone Ua au PLU, 58, Impasse des Acacias, pour installation d'un portail sur accès existant.

Camille Levast : parcelle AD 439, en zone Ub au PLU, 321, Allée de Montcizet, pour installation de trois fenêtres de toit.

Certificat d'Urbanisme :

Me Anne Muffat : parcelle A 10 et 123, en zone Np au PLU, bleu Bgs et rouge RG, RT RC au PPR, pour CU Informatif sur terrain situé au Château de Vermelle.

Me Anne Muffat : parcelle A 36, en zone N au PLU, Rouge RG au PPR, pour CU Informatif sur terrain situé chemin des Bottes.

Me Anne Muffat : parcelles A 3, 4 et 142, en zone N et A au PLU, Blanc, Bleu Bg1 et Rouge RI' au PPR, pour CU Informatif sur des terrains situés au Château de Vermelle.

Me Anne Muffat : parcelles 29 et 134, en zone Np et N au PLU, Bleu Bg2 et Rouge RG au PPR, pour CU Informatif sur des terrains situés les Bottes.

Me Hervé Blanc : parcelle AB 295, en zone Ua au PLU, Bleu Bi' au PPR, pour CU Informatif sur un terrain situé 87 Avenue de Ruffieu.

Me Nicolas Champault : parcelle AB 178 (lot 88), en zone Ub au PLU, Bleu Bc au PPR, pour CU Informatif sur un terrain bâti situé au 440 rue de Boussieu.

Me Nicolas Champault : parcelles AB 178 (lots 114, 115, 116) en zone Ub au PLU, Bleu Bc au PPR, pour CU Informatif sur des terrains situés au 440 rue de Boussieu.

Me Nicolas Champault : parcelles B 90, en zone AU OA7 au PLU, blanc et bleu Bgs-Bg1 au PPR, pour CU Informatif pour un terrain situé 98, Chemin de Branton.

Me Isabelle Benat : Parcelles AE 93 et 94, en zone Ua au PLU, pour CU Informatif sur terrain situé au village.

Me Isabelle Benat : Parcelles AE 612, 614, 615, en zone Ua au PLU, pour CU Informatif sur des terrains situés le Village.

Permis de Construire :

COFEMA (M. Laurent Darne-Barbet) : parcelles AC 19p, 25p et 363p, en zone AUi au PLU, blanc et Rouge RC au PPR pour construction d'un bâtiment de bureau et magasin dans la ZAE du Vernay.

